



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #603

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #603 intitulé « *Règlement #603 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier le plan de zonage pour déplacer les lots 3 761 786 et 4 513 334, occupés par des bâtiments de trois (3) logements de la zone 309 à la zone 317, comportant déjà des trois (3) et quatre (4) logements. L'amendement vise aussi de modifier la grille de la zone 317 pour changer le nombre maximum de logements de deux (2) à quatre (4) et d'ajouter les groupes d'habitation en conséquence* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026 et qu'un certificat de conformité a été émis à cet effet par la MRC de Maskinongé le 14 septembre 2026.

L'objet de ce règlement vise à régulariser la situation des habitations comportant plus de logements que le nombre maximal indiqué à la grille des zones concernées.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://saint-bo.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 17^e jour du mois de septembre 2026.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

